



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE N° 3

La dégradation de la biodiversité bouleverse notre perception de la nature qui nous apparaît désormais à la fois menacée et menaçante. Car altérée par l'espèce humaine, pourra-t-elle encore longtemps lui assurer les conditions de la survie ?

C'est bien toute la contradiction de nos sociétés modernes, fondées sur le projet de maîtriser par la technique les puissances de la nature, d'avoir causé l'érosion de la biodiversité sous l'effet d'une libre exploitation de ressources et milieux crus, à tort, domestiqués.

Rester moderne, c'est-à-dire demeurer attaché à la recherche individuelle et collective du plus grand progrès humain possible, exige aujourd'hui un effort accru de la raison tourné vers la compréhension des interactions de l'homme et de son milieu. Le Grenelle de l'Environnement a renforcé cette nécessité de préservation de la biodiversité.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant de sigles bien connus dans le domaine de

l'aménagement., mais qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité.

En effet, pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent-ils être convaincus que des terrains à priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité d'un biocorridor.

L
A

B
I
O
D
I
V
E
R
S
I
T
É

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés à 10 km de la commune de **Roye-sur-Matz**.

Les communes concernées sont les suivantes : AMY, ANDECHY, ANTHEUIL-PORTES, ARMANCOURT, ASSAINVILLERS, AVRICOURT, BEAULIEU-LES-FONTAINES, BELLOY, BEUVRAIGNES, BIERMONT, BOULOGNE-LA-GRASSE, BRAISNES, BUS-LA-MESIERE, CAMBRONNE-LES-RIBÉCOURT, CANDOR, CANNECTANCOURT, CANNY-SUR-MATZ, CARREPUIS, CATIGNY, CHAMPIEN, CHEVINCOURT, CONCHY-LES-POTS, COURCELLES-ÉPAYELLES, CRAPEAUMESNIL, CUVILLY, CUY, DANCOURT-POPINCOURT, DIVES, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, ÉCUVILLY, ÉLINCOURT-SAINT-MARGUERITE, ÉVRICOURT, FAVEROLLES, FESCAMPS, FRESNIÈRES, LE FRESTOY-VAUX, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE, GRIVILLERS, GUERBIGNY, GURY, HAINVILLERS, LABERLIÈRE, LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE, LAGNY, LASSIGNY, LATAULE, LAUCOURT, LIGNIÈRES, MACHEMONT, MAREST-SUR-MATZ, MAREUIL-LA-MOTTE, MARGNY-AUX-CERISES, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUÉGLISE, MARQUIVILLERS, MÉLICOCQ, MÉRY-LA-BATAILLE, MONCHY-HUMIÈRES, MORTEMER, NEUFVY-SUR-ARONDE, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS, ORVILLERS-SOREL, PIENNES-ONVILLERS, PLESSIS-DE-ROYE, PORQUÉRICOURT, REMAUGIES, RESSONS-SUR-MATZ, RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, RICQUEBOURG, ROIGLISE, ROLLOT, ROYE, ROYE-SUR-MATZ, SAINT-MARD, SUZOY, THIESCOURT, TILLOLOY, TRICOT, VANDÉLICOURT, VERPILLIÈRES, VIGNEMONT, VILLE, VILLERS-LES-ROYE, VILLERS-SUR-LOUDUN.

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter [le site Internet de la DREAL - Recherche par commune des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels de Picardie](#).

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Znieff de type 1 :

- * - [Ancienne tourbière de la Vallée de Matz](#)
- * - [Bois et pelouses de la vallée de la Somme d'Or à belloy et Lataule](#)
- * - [Cours de l'Avre entre Guerbigny et Contoire, marais associés, larris de Becquigny, Boussicourt / Figinières et des Carambures](#)
- * - [Cours de la Mève](#)
- * - [Étangs tourbeux de Revenne à Braisnes](#)
- * - [Forêt de Beaulieu](#)
- * - [Larris et bois de Laboissière à Guerbigny](#)
- * - [Les montagnes de Porquéricourt à Suzoy, Bois des Essarts](#)
- * - [Massif de Thiéscourt / Attiche et bois de Ricquebourg](#)
- * - [Massif forestier d'Avricourt/Regal et Montagne de Lagny](#)

- * - [Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamegicourt à Thourotte](#)
- * - [Réseau de cours d'eau salmonicoles du plateau picard entre Beauvais et Compiègne: Laversines, Aronde et Brèche](#)

Znieff de type 2 :

- * - [Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel](#)
- * - [Vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la Noye](#)
- * - [Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte](#)

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

- * - [PE 07 : Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil](#)

Continuités écologiques

La notion de réseau écologique existe depuis quelques décennies, mais a été renforcé dans le contexte du Grenelle de l'environnement. Dans le cadre de la réalisation de documents d'urbanisme, les zones de protections environnementales étaient relativement bien identifiées. Toutefois, ce réseau se compose des réservoirs de biodiversité (parfois appelés zones nodales ou cœur de nature) et des continuités écologiques les reliant. Ainsi le Grenelle de l'environnement a imposé un objectif de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, notamment dans les projets de développement portés par les documents d'urbanisme. Ces continuités doivent donc être clairement identifiées, et protégées si besoin.

- | | | |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| * - corridor n° 60007 | * - corridor n° 60157 | * - corridor n° 60508 |
| * - corridor n° 60013 | * - corridor n° 60173 | * - corridor n° 60509 |
| * - corridor n° 60015 | * - corridor n° 60175 | * - corridor n° 60524 |
| * - corridor n° 60016 | * - corridor n° 60238 | * - corridor n° 60539 |
| * - corridor n° 60022 | * - corridor n° 60318 | * - corridor n° 60547 |
| * - corridor n° 60028 | * - corridor n° 60332 | * - corridor n° 60551 |
| * - corridor n° 60042 | * - corridor n° 60342 | * - corridor n° 60562 |
| * - corridor n° 60044 | * - corridor n° 60454 | * - corridor n° 60584 |
| * - corridor n° 60050 | * - corridor n° 60006 | * - corridor n° 60587 |
| * - corridor n° 60056 | * - corridor n° 60360 | * - corridor n° 60589 |
| * - corridor n° 60102 | * - corridor n° 60391 | * - corridor n° 60601 |
| * - corridor n° 60106 | * - corridor n° 60393 | * - corridor n° 60612 |
| * - corridor n° 60107 | * - corridor n° 60404 | * - corridor n° 60635 |
| * - corridor n° 60116 | * - corridor n° 60406 | * - corridor n° 60638 |
| * - corridor n° 60120 | * - corridor n° 60409 | * - corridor n° 60669 |
| * - corridor n° 60130 | * - corridor n° 60414 | * - corridor n° 60670 |
| * - corridor n° 60134 | * - corridor n° 60451 | * - corridor n° 60682 |
| * - corridor n° 60154 | * - corridor n° 60463 | * - corridor n° 60684 |
| * - corridor n° 60155 | * - corridor n° 60464 | |
| | | |
| * - corridor faune n°10 | | |
| * - corridor faune n°11 | | |
| * - corridor faune n°12 | | |
| * - corridor faune n°14 | | |

Les corridors mentionnés ci dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à préciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

Natura 2000

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) :

- * - [Moyenne vallée de l'Oise](#)

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats) :

- * - [Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval \(Beauvaisis\)](#)

Vous pouvez aussi consulter l'Inventaire des sites classés et inscrits de Picardie, disponible sur le [site internet de la DREAL](#).

À noter que les communes mentionnées ci-dessus ne comptent aucune réserve naturelle nationale ou régionale. De même, elles ne sont pas concernées par un arrêté de protection de biotope, ni par un Parc Naturel Régional.

Évaluation des incidences Natura 2000

Le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets soumis à autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En complément de la liste nationale, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 fixe une deuxième liste au niveau local.

Sauf mention contraire, tous les documents listés sur la liste nationale et sur la liste locale, dont les documents de planification, sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Évaluation environnementale

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 précise les conditions de réalisation d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ainsi que les documents de planification locaux (PLUi, PLU ou carte communale) dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000. Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée, ainsi qu'un examen au cas par cas au cours duquel l'autorité environnementale pourra soumettre le document à une évaluation environnementale stratégique ou non.

Votre commune devra réaliser un examen au cas par cas.

Vous trouverez des renseignements sur cette procédure sur [le site internet de la DREAL](#) ou dans [le guide édité par le ministère de l'Écologie](#). Vous pouvez aussi consulter le décret disponible sur [Légifrance](#).

Protection de la faune et de la flore

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, fixe les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvage.

Certains projets en/ou à proximité de sites sensibles peuvent être soumis à procédure d'instruction de dérogation à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées. L'article L411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R411-6 à R411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L411-1 du code de l'environnement.

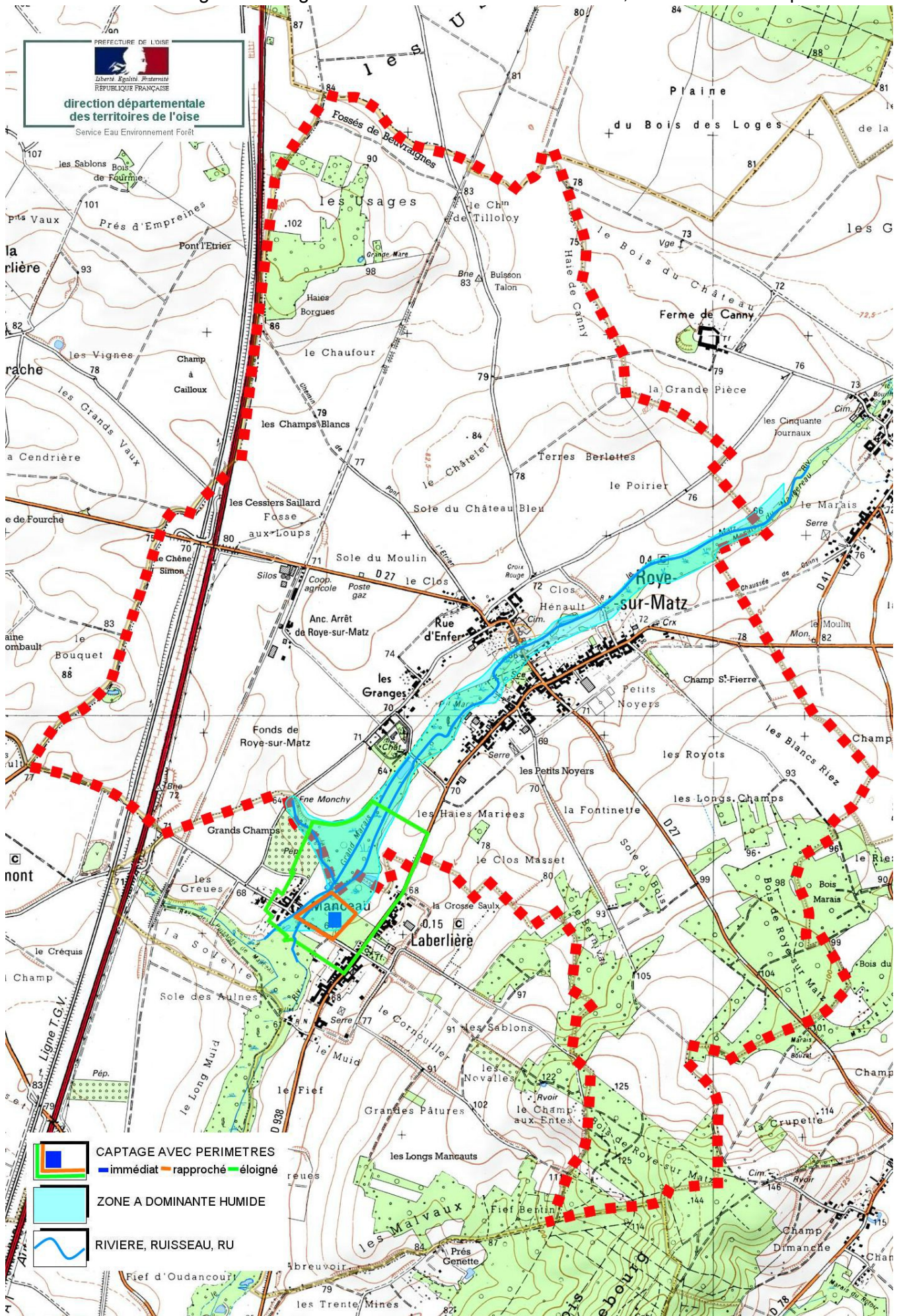
Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Démarche Éviter Réduire Compenser

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Gestion des déchets

Dans le cadre du rapport de présentation du document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur la gestion des déchets sur le territoire, et des mesures possibles à



Le document d'urbanisme devra prendre en compte l'activité forestière et le passage possible des grumiers et autres engins forestiers.